

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : DG

Objet : Direction générale - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des Conseillers communaux suppléants remplaçant les Conseillers communaux élus s'étant désistés

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1122-1 à 4 et L1122-15 ;

Attendu que, conformément à l'ordre décroissant de cet article L1122-15 - 2°, Monsieur Daniel BACQUELAINE, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, préside la séance jusqu'à l'adoption du Pacte de majorité ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.01) prenant acte de cet arrêté ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.02) validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.03) prenant acte de la prestation de serment des Conseillers communaux élus ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.04) prenant acte du désistement :

- de Madame Vincianne PIRARD du mandat de Conseillère communale de la liste UP! qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;
- de Monsieur Pascal PIEDBOEUF du mandat de Conseiller communal de la liste REVEIL CITOYEN qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le rapport daté de ce 25 novembre 2024, établi par le Service communal en charge de l'organisation des élections, lequel confirme que Monsieur Arnaud LOMBARDO, élu premier suppléant de la liste UP! lors de ces élections :

- remplit toujours, à ce jour, les conditions d'éligibilité prévues, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues ;

Vu le rapport daté de ce 25 novembre 2024, établi par le Service communal en charge de l'organisation des élections, lequel confirme que Madame Corinne DOSSERAY, élue première suppléante de la liste REVEIL CITOYEN lors de ces élections :

- remplit toujours, à ce jour, les conditions d'éligibilité prévues, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues ;

Attendu que Monsieur le Président a visé et procédé à la vérification des déclarations sur l'honneur déposées respectivement par Monsieur Arnaud LOMBARDO et Madame Corinne DOSSERAY, lesquelles confirment qu'ils ne tombent pas dans un des cas prévus d'incompatibilité, de parenté ou d'alliance ;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Les pouvoirs de Monsieur Arnaud LOMBARDO, Conseiller communal élu premier suppléant de la liste UP! le 13 octobre 2024, sont validés.

Article 2

Les pouvoirs de Madame Corinne DOSSERAY, Conseillère communale élue première suppléante de la liste REVEIL CITOYEN le 13 octobre 2024, sont validés.